

Des services qui font la différence!

Gestion en ligne de votre prévoyance

Par une connexion Extranet hautement sécurisée, vous accédez en permanence aux données de prévoyance de l'ensemble de vos collaborateurs. Vous procédez aux mutations nécessaires et disposez immédiatement de vos certificats de prévoyance ou du détail de vos cotisations. Vous imprimez simplement les documents établis en ligne.

Une structure administrative performante

Notre administration s'appuie sur une structure efficace, flexible et basée sur la performance. Vous en profitez directement, nos frais administratifs étant limités au minimum. Des avantages au niveau des coûts, de la rapidité de traitement et des primes concurrentielles, tels sont les effets directs de notre organisation.

Des solutions sur mesure ajustées à vos besoins

Grâce à l'appui de nos conseillers qui veillent sur vos intérêts, vous trouvez la solution optimale adaptée à vos besoins. Si bien que votre prévoyance professionnelle épouse la stratégie de votre entreprise et correspond aux exigences de tous les partenaires concernés.

Une politique de placements adaptée

L'évolution positive de votre capital vieillesse est au coeur de nos préoccupations. Nos spécialistes orchestrent les investissements afin que la gestion des fonds allie rendement et sécurité. D'autre part, de solides réserves sont constituées en période de hausse des marchés, afin de réduire les perturbations en cas de turbulences des marchés.

Des modalités de paiement flexibles

Vous choisissez les modalités de paiement qui vous conviennent, cela sans intérêt débiteur ni frais complémentaires dans le respect des échéances convenues.

Des prestations de service de qualité

La LPP obligatoire est identique pour tous les assurés, mais son application pratique présente parfois des variations. Par une gestion personnalisée de vos contrats, nous vouons une attention particulière à ces petits détails qui font toute la différence, ceci sans frais supplémentaires.

Groupe Mutuel

Le spécialiste des assurances de personnes

Le Groupe Mutuel, Association d'assureurs, vous propose une gamme complète de produits couvrant tous les secteurs des assurances de personnes. Vous pouvez ainsi bénéficier du savoir-faire et de la compétence de professionnels auprès du même partenaire.

- ▶ Assurance accident (obligatoire et complémentaire)
- ▶ Prévoyance professionnelle
- ▶ Indemnité journalière en cas de maladie
- ▶ Assurance maladie complémentaire

Les sociétés d'assurance membres du Groupe Mutuel mettent à votre disposition leur longue expérience qui en fait des partenaires privilégiés pour votre entreprise. Elles vous offrent également un service à la clientèle basé sur une relation de proximité et de nombreuses prestations à valeur ajoutée. Un service de gestion des absences maladie et accident particulièrement complet et performant vous permettra entre autres d'améliorer votre productivité.

1,3 million de personnes et quelque 14'500 entreprises font aujourd'hui confiance aux sociétés du Groupe Mutuel et bénéficient ainsi de la solidité et de la stabilité d'un groupe de grande envergure. Renseignez-vous sur la large palette de produits d'assurance que nous vous offrons!

Conseils personnalisés, sans engagement: Lu-Ve, 8h00-12h00 et 13h30-17h00.

Hotline 0848 803 777

Fax 0848 803 112

www.groupemutuel.ch

www.corporatecare.ch

Groupe Mutuel | Santé® | Vie® | **Entreprise**®

Groupe Mutuel Prévoyance GMP
Rue du Nord 5
CH-1920 Martigny

Sociétés d'assurance membres du Groupe Mutuel, Association d'assureurs: Avenir Assurance Maladie SA – EasySana Assurance Maladie SA – Mutuel Assurance Maladie SA
Philos Assurance Maladie SA – CM Ville de Neuchâtel – Groupe Mutuel Assurances GMA SA – Mutuel Assurances SA – Groupe Mutuel Vie GMV SA
Fondations de prévoyance administrées par le Groupe Mutuel: Groupe Mutuel Prévoyance GMP – Mutuelle Valaisanne de Prévoyance

Edition mai 2011



Prévoyance Professionnelle LPP

La solution ajustée à votre entreprise



Groupe Mutuel | Santé® | Vie® | **Entreprise**®
Association d'assureurs



Swiss Power Group.



Des solutions à votre dimension

Au cœur du système suisse des 3 piliers, la prévoyance professionnelle fournit à vos collaborateurs les moyens financiers nécessaires au maintien de leur niveau de vie antérieur, à l'âge de la retraite ou en cas d'invalidité. De plus, en cas de décès de la personne assurée, elle étend sa protection aux proches.

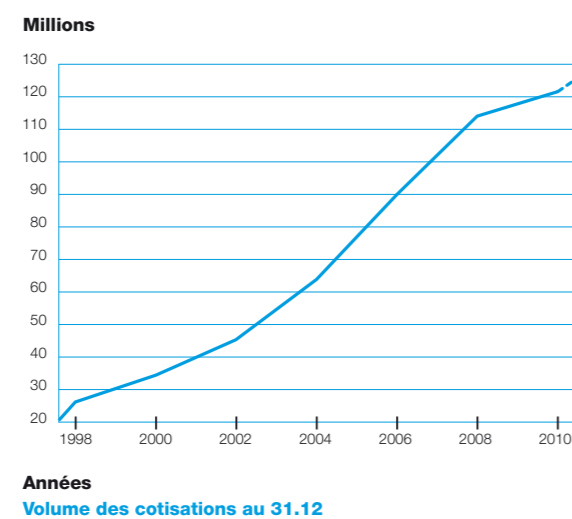
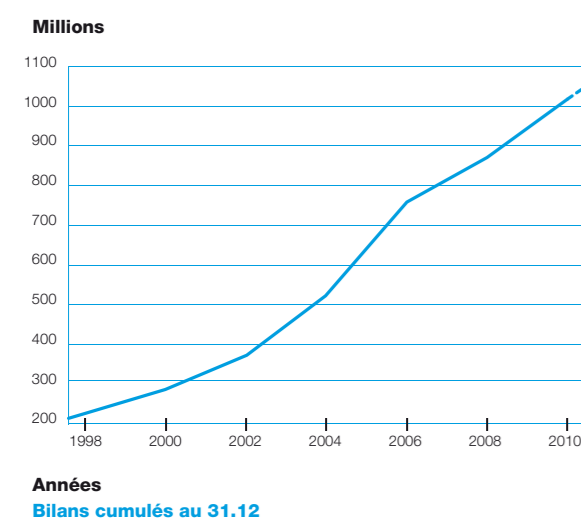
Composante indirecte du salaire, une couverture attractive représente un argument de recrutement et de fidélisation de vos employés. Pour votre politique du personnel, le sentiment de sécurité issu d'une couverture adéquate est sans conteste un motif supplémentaire de motivation.

Nous mettons à votre disposition un vaste choix de solutions. Notre palette comprend aussi bien la couverture minimale définie par la LPP qu'une protection optimale étudiée sur mesure.

Les critères de sélection d'un plan de prévoyance reposent sur une analyse rigoureuse de vos besoins et des moyens existants. Les fondations de prévoyance administrées par le Groupe Mutuel, par leur expérience en la matière et leur suivi personnalisé, se positionnent comme votre partenaire privilégié sur le plan de la prévoyance professionnelle.

Recherchons ensemble la solution à votre dimension!

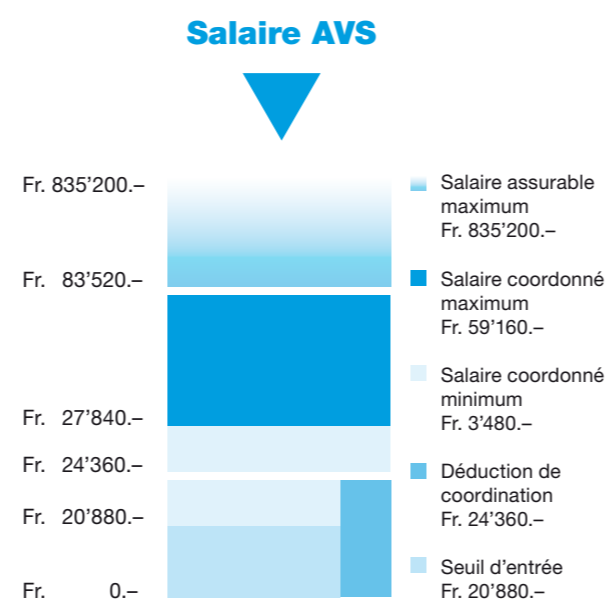
Evolution de nos institutions de prévoyance



La prévoyance professionnelle minimale Etat au 01.01.2011

Tous les salariés qui perçoivent un salaire AVS annuel supérieur à Fr. 20'880.- sont soumis obligatoirement à la Loi sur la Prévoyance Professionnelle (LPP). Ils sont assurés dès le 1^{er} janvier de l'année dans laquelle ils atteignent 18 ans pour les risques décès et invalidité, et 25 ans pour la constitution de leur capital vieillesse.

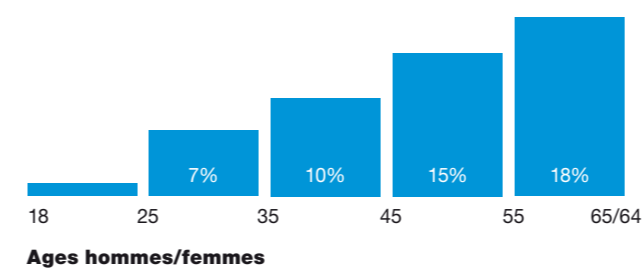
Définition du salaire assuré



Constitution du capital vieillesse

La cotisation annuelle se compose des bonifications de vieillesse, de la prime de risque et de renchérissement, ainsi que de la cotisation au fonds de garantie. Elle est financée à 50% par l'employé (maximum) et à 50% par l'employeur (minimum).

Les bonifications annuelles sont calculées à l'aide des taux ci-dessous, appliqués sur le salaire assuré. Un intérêt minimal défini par le Conseil fédéral y est ajouté.



Prestations assurées

En complément à l'AVS, l'AI et l'assurance accident LAA, la prévoyance professionnelle alloue les prestations suivantes:

▶ A l'âge de la retraite

- ▶ La rente de vieillesse est déterminée par l'application du taux de conversion sur le capital de vieillesse projeté, intérêts compris.
- ▶ La rente d'enfant de retraité correspond à 20% de la rente de vieillesse.

▶ En cas d'invalidité

- ▶ La rente d'invalidité est déterminée par l'application du taux de conversion sur le capital de vieillesse projeté, sans intérêt. Elle est versée après un délai d'attente contractuel de 360 ou 720 jours.
- ▶ La rente d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la rente d'invalidité. Elle est versée jusqu'à l'âge de 18 ans ou 25 ans si l'enfant est encore en formation.

▶ En cas de décès

- ▶ La rente de conjoint (veuf ou veuve) s'élève à 60% de la rente d'invalidité. Elle peut être versée sous forme de rente viagère ou de capital unique.
- ▶ La rente d'orphelin est octroyée aux mêmes conditions que la rente d'enfant d'invalidité.



Une couverture modulable pour une sécurité optimale

Les prestations minimales de la LPP offrent une protection de base. La sécurité optimale s'obtient par une extension des couvertures d'épargne, d'invalidité ou de décès. Le Groupe Mutuel vous propose une palette de solutions qui améliorent idéalement les prestations minimales, en fonction de votre politique du personnel et des moyens à disposition dans votre entreprise.

Possibilités d'optimisation

Salaire assuré

- ▶ déplaçonnement du salaire assuré partiel ou jusqu'au salaire AVS.

Prestations pour la retraite

- ▶ augmentation des taux d'épargne,
- ▶ plan de retraite anticipée.

Prestations d'invalidité

- ▶ rentes d'invalidité et d'enfant d'invalidité en pour-cent du salaire assuré,
- ▶ prolongement de la rente d'enfant jusqu'à 20 ans.

Prestations en cas de décès

- ▶ rente de conjoint et d'orphelin en pour-cent du salaire assuré,
- ▶ prolongement de la rente d'enfant jusqu'à 20 ans,
- ▶ rente doublée pour orphelin de père et de mère,
- ▶ capital-décès en pour-cent du salaire AVS.
- ▶ rente de partenaire

Les possibilités d'optimisation sont nombreuses et ne sauraient être toutes énumérées. Notre conseiller en prévoyance professionnelle met à votre disposition ses compétences pour définir avec vous la couverture qui répond à vos attentes.